



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 5 du 1er février 2018

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2018
circulaire n° 2018-010 du 29-1-2018 (NOR : MENE1801185C)

Sections internationales portugaises

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature portugaises – sessions 2019, 2020 et 2021 du baccalauréat option internationale
note de service n° 2018-006 du 29-1-2018 (NOR : MENE1800563N)

Orientations et examens

Calendrier 2018 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien
note de service n° 2018-007 du 29-1-2018 (NOR : MENE1800880N)

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examens ouverts à l'étranger - session 2018
note de service n° 2018-008 du 29-1-2018 (NOR : MENE1800898N)

Personnels

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Inscription à des tableaux d'avancement
arrêté du 14-12-2017 (NOR : MENI1800021A)

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année scolaire 2018-2019
note de service n° 2018-011 du 24-1-2018 (NOR : MENH1735032N)

Personnels de direction

Mobilité 2018 : modification
note de service n° 2018-005 du 29-1-2018 (NOR : MENH1735624N)

Personnels de direction

Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2018

note de service n° 2018-009 du 29-1-2018 (NOR : MENH1736717N)

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification
arrêté du 8-1-2018 (NOR : MENJ1800016A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française et des membres du jury national du diplôme initial de langue française - année 2018
arrêté du 10-1-2018 - J.O. du 20-1-2018 (NOR : MENE1800943A)

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale : modification
arrêté du 12-1-2018 (NOR : MENI1800022A)

Nomination

Directeur général du réseau Canopé
décret du 14-1-2018 - J.O. du 16-1-2018 (NOR : MENH1735317D)

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2018 : modification
arrêté du 18-1-2018 (NOR : MENH1800023A)

Enseignements primaire et secondaire

Diplômes

Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme initial de langue française et du diplôme d'études en langue française en milieu scolaire pour l'année 2018

NOR : MENE1801185C

circulaire n° 2018-010 du 29-1-2018

MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vices-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Le diplôme initial de langue française (Dilf), défini au chapitre 8 du titre III du livre III de la partie réglementaire du Code de l'éducation (art. D. 338.23), sanctionne un niveau de connaissance de la langue intitulé « niveau A1.1 ». Il concerne les personnes de nationalité étrangère et les français non francophones, non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire français.

Les dates des sessions de l'examen conduisant à la délivrance du Dilf, communes pour l'ensemble des centres d'examens, sont arrêtées pour l'année 2018 selon le calendrier suivant :

- mardi 6 février ;
- mardi 3 avril ;
- mardi 5 juin ;
- mardi 3 juillet ;
- mardi 2 octobre ;
- mardi 4 décembre.

Le diplôme d'études en langue française (Delf), défini par l'arrêté du 22 mai 1985 modifié, s'adresse aux personnes de nationalité étrangère et aux français originaires d'un pays non-francophone et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire ou supérieur public français.

Il comporte plusieurs niveaux. La passation du Delf **en milieu scolaire** pour les niveaux A1, A2 et B1 est organisée, pour l'année 2018, aux dates suivantes :

- mardi 15 mai ;
- mardi 5 juin.

Il revient aux services académiques (division des examens et concours) d'organiser la passation des épreuves du Delf. L'administration centrale prend à sa charge les coûts de réalisation des épreuves ainsi que l'impression des diplômes.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Sections internationales portugaises

Programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature portugaises – sessions 2019, 2020 et 2021 du baccalauréat option internationale

NOR : MENE1800563N

note de service n° 2018-006 du 29-1-2018

MEN - DGESCO - MAF 1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement ; aux professeurs de langue et littérature portugaises des sections internationales portugaises

Pour les sessions 2019, 2020 et 2021, la liste des œuvres obligatoires définies par le programme limitatif pour les épreuves spécifiques de langue et littérature portugaises du baccalauréat, option internationale, est la suivante :

1) Fernando Pessoa

Fernando Pessoa : os heterónimos Alberto Caeiro, Alvaro de Campos, Ricardo Reis

2) Le roman contemporain

Agustina Bessa-Luís, *Fanny Owen*, 2017, Relógio d'Água Editor, ISBN 9789896417727

3) Le théâtre du XIXe au XXIe siècle

Almeida Garrett, *Frei Luís de Sousa*, 2013, Porto Editora, Coleção «Edições Didáticas», ISBN 9789720401977

4) La poésie du XIXe au XXIe siècle

Une sélection de poèmes de Sophia de Mello Breyner est proposée pour l'épreuve orale.

Sophia de Mello Breyner, *Obra Poética*, 2015, Assírio & Alvim, ISBN 9789723718249.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation

Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

Enseignements primaire et secondaire

Orientations et examens

Calendrier 2018 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

NOR : MENE1800880N

note de service n° 2018-007 du 29-1-2018

MEN - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; à la vice-rectrice de Mayotte ; au vice-recteur de la Polynésie française ; au directeur du Siec d'Île-de-France

Les recteurs d'académie et, sur délégation de ces derniers, les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont responsables de l'organisation matérielle de l'orientation et de l'affectation des élèves ainsi que des examens cités en objet. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les cours et activités pédagogiques puissent se poursuivre dans de bonnes conditions matérielles le plus tard possible, grâce à un aménagement de l'emploi du temps des classes qui tienne compte de la disponibilité effective des enseignants.

I - Orientation et affectation des élèves

Les chefs d'établissement fixeront les dates de conseils de classe, des classes de 3e et 2de, en tenant compte des calendriers de l'orientation et de l'affectation définis au niveau académique.

Pour les classes de terminales de lycées, les dates de conseils de classe seront déterminées en fonction du calendrier organisant la mise en œuvre de la procédure Parcoursup.

II - Diplôme national du brevet**A - Métropole et départements et régions d'outre-mer (Drom), Maroc et Mauritanie****1 - Épreuves écrites communes**

Les épreuves écrites du diplôme national du brevet communes à tous les candidats auront lieu **les jeudi 28 et vendredi 29 juin 2018 pour la session normale** et **les 20 et 21 septembre 2018 pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II (heure de Paris).

2 - Épreuve écrite spécifique

L'épreuve de langue vivante étrangère spécifique aux candidats à titre individuel se tiendra le **vendredi 29 juin 2018 (après-midi) pour la session normale** et le **21 septembre 2018 (après-midi) pour la session de remplacement**, selon les modalités définies respectivement en annexes I et II.

3 - Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

En application de la [note de service n° 2012-105 du 5 juillet 2012](#) relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet, chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

B - Les collectivités d'outre-mer (Com)

Les vice-recteurs arrêteront les dates et horaires des épreuves.

Ils communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

III - Baccalauréat

En application de la circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 sur la préparation, le déroulement et le suivi des épreuves du baccalauréat, le calendrier des épreuves des baccalauréats général et technologique pour les académies de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion et pour Mayotte fera l'objet d'une note de service spécifique qui sera publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ultérieurement. Les vice-recteurs arrêteront les calendriers des baccalauréats général et technologique dans les collectivités d'outre-mer et les transmettront impérativement, pour information, à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens.

Les candidats du Maroc et de la Mauritanie composent, cette session, sur le calendrier de la métropole (dates et heures de Paris).

Les dates ci-dessous du baccalauréat professionnel concernent les académies de métropole et d'outre-mer, Mayotte ainsi que les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie.

A - Épreuves écrites de la session

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites du premier groupe sont fixées les **lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et lundi 25 juin 2018** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes III, IV, V et VI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2017 ou par anticipation au titre de la session 2018, auront lieu respectivement :

- le **lundi 18 juin 2018 après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **mercredi 20 juin 2018 matin** pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes III, IV, V et VI.

Les enseignants chargés de la correction des épreuves de philosophie sont dispensés de toute surveillance d'autres épreuves écrites, dès la remise de leur lot de copies à corriger.

2 - Baccalauréat professionnel

Pour la métropole, La Réunion et Mayotte, les épreuves écrites de l'examen du baccalauréat professionnel sont fixées les lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et lundi 25 juin 2018.

Pour la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Saint-Pierre et Miquelon et la Polynésie française, elles se dérouleront les lundi 18, mardi 19, mercredi 20, jeudi 21, vendredi 22 et lundi 25 juin 2018.

Les épreuves écrites du domaine général auront lieu respectivement :

- le **lundi 18 juin 2018** pour celles de français et pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique ;
- le **mardi 19 juin 2018** pour celles de prévention, santé et environnement et pour celles d'économie-droit et d'économie-gestion ;
- le **mercredi 20 juin 2018** pour celles d'arts appliqués et de cultures artistiques.

Le détail des horaires est défini en annexe VII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité de baccalauréat professionnel feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

B - Épreuves orales et pratiques de la session

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés arrêteront les dates des épreuves pratiques et orales, à l'exception de l'évaluation des compétences expérimentales de physique-chimie et de sciences et vie de la Terre du baccalauréat général série S qui se déroulera **du lundi 4 au vendredi 8 juin 2018**.

Les épreuves du second groupe des baccalauréats général et technologique ainsi que l'épreuve de contrôle du baccalauréat professionnel se dérouleront dans l'ensemble des académies **jusqu'au mercredi 11 juillet 2018 inclus**. Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés en arrêteront les dates en conséquence.

C - Épreuves particulières de la session

1 - Épreuves écrites facultatives des baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites facultatives de langues vivantes étrangères énumérées aux paragraphes I.1.2, I.2.2 et I.2.3 de la note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016 se tiendront le **mercredi 28 mars 2018** de 14 heures à 16 heures.

2 - Épreuves écrites obligatoires de langues vivantes étrangères des baccalauréats général et technologique

Des mesures dérogeatoires autorisent, sous certaines conditions précises, des élèves d'origine étrangère, candidats

au baccalauréat général ou technologique, à choisir leur langue maternelle en tant qu'épreuve obligatoire de langue vivante I ou II (cf. paragraphe IV de la [note de service Dgesco n° 2016-177 du 22 novembre 2016](#) précitée).

Les épreuves écrites concernées se dérouleront le **mercredi 28 mars 2018** :

- de 14 heures à 17 heures (heure de Paris) pour la LV1 dans les séries générales ;
- de 14 heures à 16 heures (heure de Paris) pour la LV1 dans les séries technologiques ;
- de 14 heures à 17 heures (heure de Paris) pour la LV2 en série L ;
- de 14 heures à 16 heures (heure de Paris) pour la LV2 dans les autres séries générales et technologiques concernées.

3 - Épreuves de longue durée du baccalauréat professionnel

Les épreuves d'une durée supérieure ou égale à 6 heures pourront faire l'objet d'une interruption d'une demi-heure pour le déjeuner des candidats, pris sur place. La durée de l'épreuve concernée sera alors prolongée de trente minutes.

D - Communication des résultats du premier groupe (baccalauréats général et technologique) et des épreuves obligatoires et facultatives (baccalauréat professionnel) de la session

Les recteurs d'académie veilleront à ce que la communication de ces résultats n'intervienne **qu'à compter du vendredi 6 juillet 2018** pour les baccalauréats général, technologique et professionnel.

E - Épreuves de remplacement

1 - Baccalauréats général et technologique

Les épreuves écrites de remplacement sont fixées du **mercredi 5 au vendredi 7 septembre 2018 puis du mercredi 12 au vendredi 14 septembre 2018** pour les baccalauréats général et technologique dans l'ordre et selon les horaires définis en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les épreuves écrites anticipées, qu'elles soient subies au titre de la session 2017 ou par anticipation au titre de la session 2018, sont fixées respectivement :

- le **mercredi 5 septembre après-midi** pour celles de français et celle de français et littérature ;
- le **vendredi 7 septembre matin** pour celle de sciences, commune aux séries ES et L.

Le détail des horaires est défini en annexes VIII, IX, X, et XI.

Les recteurs d'académie fixeront le calendrier des épreuves orales et pratiques du premier groupe, ainsi que celui des épreuves du second groupe.

2 - Baccalauréat professionnel

Les épreuves écrites de remplacement concernées se dérouleront **les jeudi 6, vendredi 7, mercredi 12, jeudi 13, vendredi 14 et lundi 17 septembre 2018**.

Les épreuves écrites du domaine général sont fixées respectivement :

- le **jeudi 6 septembre 2018** pour celles de français et celles d'arts appliqués et de cultures artistiques ;
- le **vendredi 7 septembre 2018** pour celles d'histoire-géographie et enseignement moral et civique et celles de prévention, santé et environnement ;
- le **mercredi 12 septembre 2018** pour celles d'économie-droit et celles d'économie-gestion.

Le détail des horaires est défini en annexe XII.

Des calendriers spécifiques à chaque spécialité feront l'objet, comme chaque année, d'un courrier particulier de la direction générale de l'enseignement scolaire aux recteurs d'académie et vice-recteurs concernés.

F - Délivrance simultanée du baccalauréat et d'un diplôme étranger

1 - Abibac

L'épreuve spécifique d'histoire-géographie est fixée le **lundi 4 juin 2018** de 13 heures à 18 heures.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 4 septembre 2018** de 13 heures à 18 heures.

Les recteurs d'académie arrêteront la date de l'épreuve écrite spécifique de langue et littérature allemandes avec le ou les lycées concernés.

2 - Bachibac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **vendredi 1er juin 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;
- le **lundi 4 juin 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature espagnoles (heure de Paris) ;

- le **mardi 4 septembre 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie (heure de Paris).

3 - Esabac

Les épreuves écrites spécifiques sont fixées :

- le **vendredi 1er juin 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes des séries générales ;

- le **vendredi 1er juin 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;

- le **lundi 4 juin 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie des séries générales.

Les épreuves de remplacement sont fixées :

- le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue et littérature italiennes ;

- le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures pour l'épreuve de langue, culture et communication de la série STMG ;

- le **mardi 4 septembre 2018** de 13 heures à 18 heures pour l'épreuve spécifique d'histoire-géographie.

G - Option internationale du baccalauréat (séries générales)

1 - OIB allemande, américaine, arabe, brésilienne, britannique, danoise, espagnole, franco-marocaine, italienne, japonaise, néerlandaise, norvégienne, polonaise, portugaise, russe et suédoise

L'épreuve écrite spécifique de langue et littérature de la section est fixée :

- le **vendredi 1er juin 2018**, pour les centres situés :

- en France, en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Liban, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
- en Algérie, en Irlande, au Maroc et en Tunisie : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
- en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **mercredi 23 mai 2018** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord composeront aux dates que le recteur de l'académie de rattachement aura arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

L'épreuve écrite spécifique **d'histoire-géographie** de la section est fixée :

- le **lundi 4 juin 2018** pour les centres situés :

- en France, en Afrique du Sud, en Belgique, en Chine, en Grèce, aux Émirats arabes unis, au Japon, au Portugal, à Singapour et en Suède : de 8 heures à 12 heures (heure de Paris) ;
- en Irlande : de 9 heures à 13 heures (heure de Paris) ;
- en Guadeloupe : de 13 heures à 17 heures (heure de Paris).

- le **jeudi 24 mai 2018** pour les centres situés :

- en Guyane : de 9 h 30 à 13 h 30 (heure locale).

Les candidats des centres d'Amérique du Nord, du Liban, d'Algérie, du Maroc et de la Tunisie composeront aux dates que les recteurs des académies de rattachement auront arrêtées.

L'épreuve de remplacement est fixée le **mardi 4 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

2 - OIB chinoise

L'épreuve spécifique de langue et littérature chinoise est fixée le **vendredi 1er juin 2018** de 8 heures à 12 heures (heure de Paris).

L'épreuve de remplacement est fixée le **lundi 3 septembre 2018** de 14 heures à 18 heures (heure de Paris).

H - Transfert des dossiers de candidats entre académies (baccalauréats général et technologique uniquement)

La date limite de transfert des dossiers est fixée le **vendredi 30 mars 2018**.

Pour les candidats qui auraient changé d'académie entre les épreuves de juin et de septembre, les recteurs

d'académie et vice-recteurs veilleront à prendre en compte ces situations particulières.

IV - Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles

Les épreuves écrites d'enseignement général pour les académies de métropole et d'outre-mer ainsi que pour les collectivités d'outre-mer à l'exception de la Nouvelle-Calédonie auront lieu, pour la session normale, le **mercredi 6 juin 2018** pour les brevets d'études professionnelles et les **jeudi 7 et vendredi 8 juin 2018** pour les certificats d'aptitude professionnelle. Le détail des horaires est défini en annexes XIII et XIV.

Les épreuves de remplacement correspondantes se dérouleront le **jeudi 13 septembre 2018**, selon les horaires définis en annexes XV et XVI.

V - Brevets de technicien

A - Session normale

Les épreuves écrites de la première série de l'examen des brevets de technicien auront lieu **les mardi 29, mercredi 30, jeudi 31 mai et vendredi 1er juin 2018**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **mardi 29 mai 2018** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

B - Session de remplacement

Les épreuves écrites de la première série de la session de remplacement auront lieu **les mardi 4, mercredi 5, jeudi 6 et vendredi 7 septembre 2018**. Elles se dérouleront dans l'ordre et selon les horaires fixés par les recteurs d'académie, responsables de leur organisation, à l'exception de l'épreuve de français qui se tiendra le **mardi 4 septembre 2018** de 9 heures à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques de la première série, les épreuves de la deuxième série et les épreuves facultatives se dérouleront suivant les calendriers arrêtés par les recteurs d'académie.

VI - Fin de la session

La session se terminera au plus tard le **mercredi 11 juillet 2018** au soir en ce qui concerne le diplôme national du brevet, les baccalauréats général et technologique (y compris, toutes les épreuves anticipées), le baccalauréat professionnel et les brevets de technicien.

Tous les personnels participant au bon fonctionnement de cette session devront assurer leurs fonctions jusqu'à cette date.

VII - Candidats présentant un handicap

La circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats présentant un handicap dispose que l'organisation horaire des épreuves d'examen devra laisser aux candidats handicapés une période de repos et de repas suffisante entre deux épreuves prévues dans la journée et que cette période ne doit pas en toute hypothèse être inférieure à une heure.

Les recteurs d'académie et vice-recteurs concernés veilleront à ce que les chefs de centre appliquent systématiquement, pour les candidats qui auront obtenu un temps d'épreuves majoré, ce temps de pause. Les convocations adressées à tous les candidats inviteront ainsi ceux qui bénéficient d'un temps d'épreuves majoré à s'accorder, dès réception, avec les chefs de centre sur les horaires décalés avec lesquels ils composeront (plus tôt le matin et/ou plus tard l'après-midi).

La circulaire précitée prévoit que le décalage horaire peut aller jusqu'à une heure. Les chefs de centre confirmeront par écrit aux candidats concernés les horaires définitifs.

Les candidats handicapés qui seront installés dans une salle particulière pourront, s'ils le souhaitent, y déjeuner.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc Huart

Annexes

■ Calendriers 2018 de l'orientation et de l'affectation des élèves, du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et des brevets de technicien

Annexe I

Session normale 2018 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p>Jeudi 28 juin Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 00 - 14 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h - 11 h</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 30 - 15 h</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 15 - 16 h 45</p>
<p>Vendredi 29 juin Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 00 - 11 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 30 - 16 h</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe II

Session de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites du diplôme national du brevet

Dates	Métropole, La Réunion et Mayotte	Guadeloupe et Martinique	Guyane
<p>Judi 20 septembre</p> <p>Tous candidats</p>	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 45 - 12 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Mathématiques 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 9 h - 10 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 14 h 45 - 16 h 15</p>	<p>Mathématiques 9 h 00 - 11 h</p> <p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 13 h 30 - 15 h</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 15 h 15 - 16 h 45</p>
<p>Vendredi 21 septembre</p> <p>Tous candidats (sauf épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)</p>	<p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h - 11 h</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 8 h - 9 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 9 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h</p>	<p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et la Terre et/ou technologie*) 9 h - 10 h</p> <p>Histoire et géographie enseignement moral et civique 10 h 15 - 12 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h - 15 h 30</p>

*Deux disciplines sur les trois

Annexe III
Session 2018 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français et littérature 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Histoire - géographie 8 h – 12 h	Histoire - géographie 8 h – 12 h	Histoire - géographie 8 h – 11 h
Mercredi 20 juin	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	LV1 14 h – 17 h
Jeudi 21 juin	Sciences économiques et sociales 8 h – 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h – 10 h	Physique - chimie 8 h – 11 h 30
Vendredi 22 juin	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 17 h LV2 régionale 14 h – 17 h	Mathématiques 8 h – 12 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Lundi 25 juin		Arts (épreuve écrite) : 14 h – 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 14 h – 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 14 h – 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h – 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h – 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h – 18 h

Annexe IV
Session 2018 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	STHR
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 17 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h
Mercredi 20 juin	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Jeudi 21 juin	Sciences physiques et chimiques 8 h – 10 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h – 17 h	Épreuve de spécialité 14 h – 18 h	Économie et gestion hôtelière 14 h – 18 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Management des organisations 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Lundi 25 juin	Biologie et physiopathologie humaines 14 h – 17 h	Économie - droit 8 h – 11 h	

Annexe V
Session 2018 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Lundi 18 juin	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 17 h
Mercredi 20 juin	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Jeudi 21 juin	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h – 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h – 18 h
Vendredi 22 juin	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Lundi 25 juin	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique – chimie 8 h – 10 h

Annexe VI

Session 2018 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Dates	TMD
Épreuves du 1 ^{er} groupe	
Lundi 18 juin	Français 14 h – 18 h
Mardi 19 juin	Philosophie ou Mathématiques - sciences physiques 14 h – 18 h
Mercredi 20 juin	Histoire de la musique ou histoire de la danse 14 h – 18 h
Jeudi 21 juin	Épreuve technique 14 h – 18 h
Épreuves du 2 ^d groupe option instrument	
Mardi 10 juillet	Écriture musicale 14 h – 18 h Commentaire d'écoute ou lecture à vue instrumentale ou vocale ou technique du son À partir de 15 h
Épreuves du 2 ^d groupe option danse	
Mardi 10 juillet	Composition chorégraphique ou anatomie ou danse et autres arts ou improvisation À partir de 15 h

Annexe VII

Session 2018 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

	Destinations					
Épreuves générales	Métropole- Mayotte	La Réunion	Guadeloupe- Martinique	Guyane	Saint-Pierre-et- Miquelon	Polynésie française
Français – U51	Lundi 18 juin 9 h 30 – 12 h	Lundi 18 juin 10 h 30 – 13 h	Lundi 18 juin 12 h 30 – 15 h	Lundi 18 juin 13 h 30 – 16 h	Lundi 18 juin 14 h 30 – 17 h	Lundi 18 juin 7 h 30 – 10 h
Histoire-géographie et éducation civique – U52	Lundi 18 juin 14 h – 16 h	Lundi 18 juin 15 h – 17 h	Lundi 18 juin 15 h 30 – 17 h 30	Lundi 18 juin 16 h 30 – 18 h 30	Lundi 18 juin 17 h 30 – 19 h 30	Lundi 18 juin 10 h 30 – 12 h 30
Prévention, santé et environnement	Mardi 19 juin 9 h 30 – 11 h 30	Mardi 19 juin 10 h 30 – 12 h 30	Mardi 19 juin 12 h 30 – 14 h 30	Mardi 19 juin 13 h 30 – 15 h 30	Mardi 19 juin 14 h 30 – 16 h 30	Mardi 19 juin 7 h 30 – 9 h 30
Économie-droit Économie-gestion	Mardi 19 juin 14 h – 16 h 30 14 h – 16 h	Mardi 19 juin 15 h – 17 h 30 15 h – 17 h	Mardi 19 juin 15 h – 17 h 30 15 h – 17 h	Mardi 19 juin 16 h – 18 h 30 16 h – 18 h	Mardi 19 juin 17 h – 19 h 30 17 h – 19 h	Mardi 19 juin 10 h – 12 h 30 10 h – 12 h
Arts appliqués et cultures artistiques – U6	Mercredi 20 juin 10 h – 11 h 30	Mercredi 20 juin 11 h – 12 h 30	Mercredi 20 juin 12 h 30 – 14 h	Mercredi 20 juin 13 h 30 – 15 h	Mercredi 20 juin 14 h 30 – 16 h	Mercredi 20 juin 7 h 30 – 9 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique du jeudi 24 mai au mercredi 6 juin À partir de 8 h					

Annexe VIII

Épreuves de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat général

Dates	Série économique et sociale	Série littéraire	Série scientifique
Mercredi 5 septembre	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français et littérature 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Jeudi 6 septembre	Histoire - géographie 8 h – 12 h	Histoire - géographie 8 h – 12 h	Histoire - géographie 8 h – 11 h
Vendredi 7 septembre	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	Sciences 8 h – 9 h 30 LV1 14 h – 17 h	LV1 14 h – 17 h
Mercredi 12 septembre	Sciences économiques et sociales 8 h – 12 h ou 13 h (spécialité économie approfondie ou sciences sociales et politiques)	Littérature 8 h – 10 h	Physique - chimie 8 h – 11 h 30
Jeudi 13 septembre	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Mathématiques 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 17 h LV2 régionale 14 h – 17 h	Mathématiques 8 h – 12 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Vendredi 14 septembre		Arts (épreuve écrite) : 14 h – 17 h 30 Langues et cultures de l'Antiquité : Grec 14 h – 17 h Langues et cultures de l'Antiquité : Latin 14 h – 17 h	Sciences de la vie et de la Terre 14 h – 17 h 30 Écologie, agronomie et territoires 14 h – 17 h 30 Sciences de l'ingénieur 14 h – 18 h

Annexe IX
Épreuves de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	ST2S	STMG	STHR
Mercredi 5 septembre	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Jeudi 6 septembre	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 17 h	Histoire – géographie 8 h – 10 h 30 Mathématiques 14 h – 16 h
Vendredi 7 septembre	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Mercredi 12 septembre	Sciences physiques et chimiques 8 h – 10 h Sciences et techniques sanitaires et sociales 14 h – 17 h	Épreuve de spécialité 14 h – 18 h	Économie et gestion hôtelière 14 h – 18 h
Jeudi 13 septembre	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	Management des organisations 8 h – 11 h LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Vendredi 14 septembre	Biologie et physiopathologie humaines 14 h – 17 h	Économie – droit 8 h – 11 h	

Annexe X
Épreuves de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites du baccalauréat technologique

Dates	STL		STI2D	STD2A
	Biotechnologies	Sciences physiques et chimiques en laboratoire		
Mercredi 5 septembre	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h	Philosophie 8 h – 12 h Français 14 h – 18 h
Jeudi 6 septembre	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 18 h	Mathématiques 14 h – 17 h
Vendredi 7 septembre	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h	LV1 14 h – 16 h
Mercredi 12 septembre	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Chimie – biochimie - sciences du vivant et enseignement spécifique à la spécialité 14 h – 18 h	Enseignements technologiques transversaux 14 h – 18 h	Analyse méthodique en design et arts appliqués 14 h – 18 h
Jeudi 13 septembre	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h	LV2 étrangère 14 h – 16 h LV2 régionale 14 h – 16 h
Vendredi 14 septembre	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique – chimie 8 h – 11 h	Physique - chimie 8 h – 10 h

Annexe XI

Épreuves de remplacement 2018 : calendrier des épreuves du baccalauréat technologique série technique de la musique et de la danse (TMD)

Dates	TMD
Épreuves du 1 ^{er} groupe	
Mercredi 5 septembre	Français 14 h – 18 h
Jeudi 6 septembre	Philosophie ou Mathématiques - sciences physiques 14 h – 18 h
Vendredi 7 septembre	Histoire de la musique ou histoire de la danse 14 h – 18 h
Mercredi 12 septembre	Épreuve technique 14 h – 18 h
Épreuves du 2 ^d groupe option instrument	
Dates arrêtées par les recteurs	Écriture musicale 14 h – 18 h Commentaire d'écoute ou lecture à vue instrumentale ou vocale ou technique du son À partir de 15 h
Épreuves du 2 ^d groupe option danse	
Dates arrêtées par les recteurs	Composition chorégraphique ou anatomie ou danse et autres arts ou improvisation À partir de 15 h

Annexe XII

Épreuves de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du baccalauréat professionnel

Épreuves générales	Destinations				
	Métropole-Mayotte	La Réunion	Guadeloupe- Martinique-Guyane	Saint-Pierre-et- Miquelon	Polynésie française
Français – U51	Jeudi 6 septembre 13 h 30 – 16 h	Jeudi 6 septembre 14 h 30 – 17 h	Jeudi 6 septembre 7 h 30 – 10 h	Jeudi 6 septembre 8 h 30 – 11 h	Jeudi 6 septembre 8 h – 10 h 30
Arts appliqués et cultures artistiques – U6	Jeudi 6 septembre 16 h 30 – 18 h	Jeudi 6 septembre 17 h 30 – 19 h	Jeudi 6 septembre 10 h 30 – 12 h	Jeudi 6 septembre 11 h 30 – 13 h	Jeudi 6 septembre 11 h – 12 h 30
Histoire-Géographie et éducation civique – U52	Vendredi 7 septembre 9 h 30 – 11 h 30	Vendredi 7 septembre 10 h 30 – 12 h 30	Vendredi 7 septembre 13 h 30 – 15 h 30	Vendredi 7 septembre 14 h 30 – 16 h 30	Vendredi 7 septembre 7 h 30 – 9 h 30
Prévention, santé et environnement	Vendredi 7 septembre 13 h 30 – 15 h 30	Vendredi 7 septembre 14 h 30 – 16 h 30	Vendredi 7 septembre 7 h 30 – 9 h 30	Vendredi 7 septembre 8 h 30 – 10 h 30	Vendredi 7 septembre 10 h – 12 h
Économie-droit Économie-gestion	Mercredi 12 septembre 13 h 30 – 16 h 13 h 30 – 15 h 30	Mercredi 12 septembre 14 h 30 – 17 h 14 h 30 – 16 h 30	Mercredi 12 septembre 7 h 30 – 10 h 7 h 30 – 9 h 30	Mercredi 12 septembre 8 h 30 – 11 h 8 h 30 – 10 h 30	Mercredi 12 septembre 10 h – 12 h 30 10 h – 12 h
Mathématiques Sciences physiques et chimiques	Épreuves pratiques et écrites sur support informatique <u>du lundi 17 au mercredi 19 septembre</u> À partir de 8 h				

Annexe XIII

Session normale 2018 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

Épreuves générales	Destination			
	Métropole – Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Jeudi 7 juin 10 h – 12 h	Jeudi 7 juin 14 h – 16 h	Jeudi 7 juin 15 h – 17 h	Jeudi 7 juin 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 7 juin 14 h – 15 h	Jeudi 7 juin 8 h – 9 h	Jeudi 7 juin 9 h – 10 h	Jeudi 7 juin 13 h – 14 h
Mathématiques et sciences	Jeudi 7 juin 16 h – 18 h	Jeudi 7 juin 10 h – 12 h	Jeudi 7 juin 11 h – 13 h	Jeudi 7 juin 15 h – 17 h
Arts appliqués et cultures artistiques (épreuve facultative)	Vendredi 8 juin 14 h – 15 h 30	Vendredi 8 juin 8 h – 9 h 30	Vendredi 8 juin 9 h – 10 h 30	Vendredi 8 juin 8 h – 9 h 30
Histoire-géographie (épreuve orale) / EPS / Langue vivante obligatoire (épreuve orale) / Langue vivante facultative	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XIV

Session normale 2018 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole – Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Mercredi 6 juin 9 h – 12 h	Mercredi 6 juin 14 h – 17 h	Mercredi 6 juin 15 h – 18 h	Mercredi 6 juin 8 h – 11 h
Prévention, santé et environnement	Mercredi 6 juin 14 h – 15 h	Mercredi 6 juin 8 h – 9 h	Mercredi 6 juin 9 h – 10 h	Mercredi 6 juin 13 h – 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Mercredi 6 juin 16 h – 17 h	Mercredi 6 juin 10 h – 11 h	Mercredi 6 juin 11 h – 12 h	Mercredi 6 juin 15 h – 16 h
Mathématiques et sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h – 18 h	10 h – 12 h	11 h – 13 h	15 h – 17 h
EPS	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XV

Session de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du CAP

	Destinations			
Épreuves générales	Métropole – Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique (1)	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français	Jeudi 13 septembre 10 h – 12 h	Jeudi 13 septembre 14 h – 16 h	Jeudi 13 septembre 15 h – 17 h	Jeudi 13 septembre 8 h – 10 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 13 septembre 14 h – 15 h	Jeudi 13 septembre 8 h – 9 h	Jeudi 13 septembre 9 h – 10 h	Jeudi 13 septembre 13 h – 14 h
Mathématiques et Sciences	Jeudi 13 septembre 16 h – 18 h	Jeudi 13 septembre 10 h – 12 h	Jeudi 13 septembre 11 h – 13 h	Jeudi 13 septembre 15 h – 17 h
Histoire-géographie (épreuve orale) / Langue vivante obligatoire (épreuve orale)	À l'initiative des académies			

(1) Les horaires des épreuves sont ceux des Antilles

Annexe XVI

Session de remplacement 2018 : calendrier des épreuves écrites d'enseignement général du BEP

Épreuves générales	Destinations			
	Métropole – Réunion – Mayotte	Guadeloupe – Guyane – Martinique	Saint-Pierre-et-Miquelon	Polynésie française
Français et histoire-géographie-éducation civique (l'épreuve comporte 2 parties)	Jeudi 13 septembre 9 h – 12 h	Jeudi 13 septembre 14 h – 17 h	Jeudi 13 septembre 15 h – 18 h	Jeudi 13 septembre 8 h – 11 h
Prévention, santé et environnement	Jeudi 13 septembre 14 h – 15 h	Jeudi 13 septembre 8 h – 9 h	Jeudi 13 septembre 9 h – 10 h	Jeudi 13 septembre 13 h – 14 h
Mathématiques (spécialités ne comportant pas de sciences)	Jeudi 13 septembre 16 – 17 h	Jeudi 13 septembre 10 h – 11 h	Jeudi 13 septembre 11 h – 12 h	Jeudi 13 septembre 15 h – 16 h
Mathématiques et Sciences (spécialités concernées par ces 2 disciplines)	16 h – 18 h	10 h – 12 h	11 h – 13 h	15 h – 17 h

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Organisation et calendrier dans les centres d'examens ouverts à l'étranger - session 2018

NOR : MENE1800898N

note de service n° 2018-008 du 29-1-2018

MEN - DGESCO A MPE

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux ambassadrices et ambassadeurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France

La présente note de service a pour objet de préciser le déroulement et les conditions de passage du diplôme national du brevet dans les centres d'examen ouverts à l'étranger.

I - Réglementation de l'examen

À partir de la session 2018, de nouvelles modalités d'attribution du diplôme national du brevet entrent en vigueur, selon les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 et de la note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Ces textes qui régissent la réglementation du diplôme national du brevet en France sont également applicables dans les centres ouverts à l'étranger.

Je vous rappelle qu'il n'est pas prévu de session de remplacement pour les centres étrangers et que les candidats ne peuvent présenter que la série générale.

II - Académies organisatrices des épreuves

Vous trouverez, en annexe I, la répartition des centres étrangers des groupes I et II entre leurs académies de rattachement pour la gestion de la session du diplôme national du brevet (DNB).

III - Déroulement des épreuves

1. Épreuve orale de soutenance

À partir de la session 2018, l'épreuve orale de soutenance est réservée aux candidats scolaires.

Comme lors de la session précédente, celle-ci se déroule au sein de l'établissement d'origine ou pour les candidats Cned scolaires au sein du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour les épreuves écrites.

Dans certains cas de force majeure, dûment constatée par le recteur de l'académie, les candidats Cned scolaires ou qui bénéficient d'une expérience de mobilité, peuvent présenter l'épreuve sous la forme d'un dossier évalué par les enseignants dans le cadre du suivi de leurs acquis scolaires, dans certains cas de force majeure, dûment constatée par le recteur de l'académie, présenter cette épreuve peut prendre la forme d'un dossier évalué par les enseignants dans le cadre du suivi de leurs acquis scolaires.

2. Épreuves écrites

a) Groupe I (à l'exception du Maroc et de la Mauritanie)

Les épreuves écrites font l'objet d'un calendrier commun à tous les pays du groupe I et sont fixées aux dates suivantes :

- Le lundi 18 juin 2018 (tous candidats)

- français ;
- mathématiques.

- Le mardi 19 juin 2018 (tous candidats)

- histoire-géographie - enseignement moral et civique ;
- sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie) ;
- langue vivante étrangère (épreuve spécifique aux candidats individuels).

Le calendrier des épreuves écrites des centres du groupe I présenté en annexe II s'entend en heure locale et comporte ainsi des horaires décalés. Il implique donc la répartition suivante :

Groupe 1a :

Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Gambie - Ghana - Guinée Bissau - Guinée Conakry - Mali - Sénégal - Togo.

Groupe 1b :

Algérie - Angola - Bénin - Cameroun - Gabon - Guinée équatoriale - Irlande - Niger - Nigeria - Portugal - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Royaume-Uni - Tchad - Tunisie.

Groupe 1c :

Afrique du Sud - Allemagne - Autriche - Belgique - Bosnie Herzégovine - Burundi - Croatie - Danemark - Egypte - Espagne - Hongrie - Italie - Lituanie - Mozambique - Norvège - Pays Bas - Pologne - République tchèque - Rwanda - Russie - Serbie - Slovénie - Slovaquie - Suède - Suisse - Zambie - Zimbabwe.

Groupe 1d :

Arabie Saoudite - Bahreïn - Bulgarie - Chypre - Comores - Djibouti - Ethiopie - Finlande - Grèce - Irak - Israël - Jordanie - Liban - Kenya - Koweït - Madagascar - Ouganda - Qatar - Roumanie - Soudan - Syrie - Tanzanie - Turquie - Ukraine.

Groupe 1e :

1e1 - Émirats Arabes Unis - Géorgie - Iran - Maurice - Oman - Seychelles.

1e2 - Ouzbékistan.

b) Groupe II

Les académies de rattachement arrêtent les dates et horaires des épreuves, en fonction des propositions émises par les services culturels des pays concernés. Dans le courant du troisième trimestre et jusqu'au dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen se déroulera l'épreuve orale de soutenance de projet.

Les centres étrangers d'Amérique centrale rattachés à Bordeaux et à la Martinique composent aux mêmes dates que celles-ci. Le Vanuatu compose aux mêmes dates que la Nouvelle-Calédonie, vice-rectorat de rattachement.

Les recteurs des académies de rattachement communiqueront impérativement, pour information, les calendriers correspondants à la direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesc A MPE).

3. Épreuves orales spécifiques destinées aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands

Chaque chef d'établissement concerné déterminera, sous l'autorité du recteur d'académie, le calendrier de passation de ces épreuves en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre.

4. Conditions de passage des épreuves

Les candidats doivent impérativement être convoqués une demi-heure avant le début des épreuves : ils entrent en salle d'examen et ne doivent avoir aucune communication avec l'extérieur. Les candidats doivent rester en salle durant l'intégralité des épreuves d'une demi-journée.

IV - Demande d'ouverture de centres d'examen

Après avis du poste diplomatique, les demandes d'ouverture de nouveaux centres d'examen du diplôme national du brevet (DNB) sont transmises, conjointement au ministère de l'éducation nationale - direction générale de l'enseignement scolaire - mission du pilotage des examens (Dgesc A MPE) et à l'agence pour l'enseignement français à l'étranger - service pédagogique (AEFE) avant le 15 octobre 2018.

Ces demandes, formulées par les établissements relevant de la liste officielle des établissements français à l'étranger homologués, sont examinées par la direction générale de l'enseignement scolaire et par l'agence de l'enseignement français à l'étranger, en accord avec les académies de rattachement.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations aux services concernés.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Marc Huart

Annexe 1

↳ Tableau des académies de rattachement des centres étrangers - Diplôme national du brevet - session 2018

Annexe 2

↳ Calendrier des épreuves du DNB 2018 pour les centres étrangers du groupe I (en heure locale)

Annexe I - Tableau des académies de rattachement des centres étrangers - Diplôme national du brevet - Session 2018

Groupes	Académies de rattachement	Pays des centres étrangers
Groupe I	Aix-Marseille	Algérie - Tunisie
	Bordeaux	Maroc - Mauritanie
	Grenoble	Arabie Saoudite - Bahreïn - Égypte - Émirats arabes unis - Éthiopie - Djibouti - Iran - Jordanie - Koweït - Oman - Qatar - Soudan
	Lille	Belgique - Danemark - Finlande - Irlande - Norvège - Pays-Bas - Royaume-Uni - Suède
	Lyon	Bulgarie - Chypre - Grèce - Israël - Italie - Roumanie - Serbie - Turquie
	Nantes	Bénin - Cameroun - Gabon - Ghana - Niger - Nigéria - Togo - République centrafricaine - République démocratique du Congo - République du Congo - Tchad
	La Réunion	Afrique du Sud - Angola - Burundi - Comores - Kenya - Madagascar - Maurice - Mozambique - Ouganda - Rwanda - Seychelles - Zimbabwe - Tanzanie - Zambie
	Rouen	Burkina-Faso - Côte d'Ivoire - Gambie - Guinée Conakry - Guinée Bissau - Guinée équatoriale - Mali - Sénégal
	Siec	Liban - Syrie
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Bosnie Herzégovine - Croatie - Géorgie - Hongrie - Lituanie - Ouzbékistan - Pologne - République Tchèque - Russie - Slovaquie - Slovénie - Suisse - Ukraine
	Toulouse	Espagne - Portugal
Groupe II	Caen	Canada - États-Unis
	Bordeaux	Brasilia (Brésil) - Colombie - Équateur - Venezuela
	Martinique	Cuba - Guatemala - Haïti - Honduras - Mexique - Nicaragua - Panama - Paraguay - République dominicaine - Salvador
	Montpellier	Australie - Bangladesh - Birmanie - Cambodge - Chine - Corée du Sud - Inde (sauf Pondichéry) - Indonésie - Japon - Laos - Malaisie - Népal - Philippines - Singapour - Sri Lanka - Taïwan - Thaïlande - Vietnam
	Nouvelle-Calédonie	Vanuatu
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Pondichéry (Inde)

Annexe II - Calendrier des épreuves du DNB 2018 pour les centres étrangers du groupe I (en heure locale)

Groupes	Lundi 18 juin 2018 Tous candidats	Mardi 19 juin 2018 Tous candidats (sauf pour l'épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)
Groupe 1a	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 8 h 00 - 9 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Mathématiques 13 h 00 - 15 h 00</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 8 h 00 - 10 h 00</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 10 h 15 - 11 h 15</p> <p>Langue vivante étrangère 13 h 30 - 15 h 00</p>
Groupe 1b	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 8 h 00 - 9 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 00 - 16 h 00</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 8 h 30 - 10 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 10 h 45 - 11 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 14 h 00 - 15 h 30</p>
Groupe 1c	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 8 h 00 - 9 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 9 h 45 - 11 h 15</p> <p>Mathématiques 14 h 00 - 16 h 00</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 11 h 45 - 12 h 45</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 00 - 16 h 30</p>

Groupes	Lundi 18 juin 2018 Tous candidats	Mardi 19 juin 2018 Tous candidats (sauf pour l'épreuve de langue vivante étrangère réservée aux candidats individuels)
Groupe 1d	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation - dictée) 8 h 30 - 10 h 00</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 10 h 15 - 11 h 45</p> <p>Mathématiques 14 h 30 - 16 h 30</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 9 h 30 - 11 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 13 h 30 - 14 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 15 h 30 - 17 h 00</p>
Groupes 1e1 et 1e2	<p>Français 1^{re} partie (grammaire et compétences linguistiques - Compréhension et compétences d'interprétation – dictée) 1^{er} : 9 h 30 - 11 h 00 1^{er}2 : 10 h 00 - 11 h 30</p> <p>Français 2^e partie (rédaction) 1^{er}1 : 11 h 15 - 12 h 45 1^{er}2 : 11 h 45 - 13 h 15</p> <p>Mathématiques 1^{er}1 : 15 h 30 - 17 h 30 1^{er}2 : 16 h 00 - 18 h 00</p>	<p>Histoire-géographie Enseignement moral et civique 1^{er}1 : 10 h 30 - 12 h 30 1^{er}2 : 11 h 30 - 13 h 30</p> <p>Sciences (physique-chimie et/ou sciences de la vie et de la Terre et/ou technologie)* 1^{er}1 : 14 h 30 - 15 h 30 1^{er}2 : 15 h 30 - 16 h 30</p> <p>Langue vivante étrangère 1^{er}1 : 16 h 30 - 18 h 00 1^{er}2 : 17 h 00 - 18 h 30</p>

*Deux disciplines sur les trois

NB – Les candidats de ces centres étrangers doivent rester dans la salle d'examen durant l'intégralité des épreuves d'une demi-journée

Personnels

Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Inscription à des tableaux d'avancement

NOR : MENI1800021A

arrêté du 14-12-2017

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 14 décembre 2017, sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018 pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, les inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde classe, dont les noms suivent :

- *par ordre de mérite sur la liste principale* :

Philippe Sultan

Astrid Kretchner

Brigitte Bruschini

Stéphane Kesler

Maryelle Girardey-Maillard

Stéphane Elshoud

Amine Amar

Didier Lacroix

Marie-Claude Franchi

- *par ordre de mérite sur la liste complémentaire* :

François Paquis

Armand Renucci

- *par ordre de mérite en service détaché* :

Bénédicte Durand

Amaury Fléges

Sont inscrits au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2018 pour l'accès à l'échelon spécial de la première classe les inspecteurs généraux de l'administration de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe, dont les noms suivent :

- *par ordre de mérite sur la liste principale* :

Sonia Dubourg-Lavroff

Philippe Perrey

Marc Rolland

Evelyne Liouville

Jean-Pascal Bonhotal

- *sur la liste complémentaire* :

Françoise Boutet-Waïss

Personnels

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année scolaire 2018-2019

NOR : MENH1735032N

note de service n° 2018-011 du 24-1-2018

MEN - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux cheffes et chefs de service (pour les personnels en service détaché)

Références : loi du 13 juillet 1983 modifiée ; décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié

Le recrutement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux par la voie du détachement est ouvert au titre de l'année scolaire 2018-2019. La voie de recrutement par concours étant la voie privilégiée pour accéder à ce corps, les possibilités d'accueil en détachement seront déterminées en fonction des capacités offertes à l'issue du concours et des opérations de mobilité pour les disciplines et spécialités déficitaires. Les personnels détachés dans le corps des IA-IPR seront affectés à la date du 1er septembre 2018.

I - Conditions et modalités de détachement

Peuvent solliciter un détachement dans le corps des IA-IPR les fonctionnaires titulaires appartenant à l'un des corps suivants :

- personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs de chaires supérieures et professeurs agrégés ;
- inspecteurs de l'éducation nationale.

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans. Les fonctionnaires en position de détachement bénéficient du principe dit « de la double carrière ». Ce principe permet en particulier aux agents qui réintègrent leur corps après une période de détachement, ainsi qu'à ceux qui intègrent le corps dans lequel ils sont détachés, de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade qui ont pu être prononcées à leur égard aussi bien dans leur corps de détachement que dans leur corps d'origine, si elles lui sont plus favorables.

Le détachement est révocable avant le terme fixé par l'arrêté de détachement, soit à la demande de l'administration, soit à la demande du fonctionnaire qui peut également demander qu'il soit mis fin à son détachement avant le terme fixé par l'arrêté le prononçant. À l'issue de la période de trois ans de détachement, les agents peuvent demander à intégrer le corps.

II - Candidatures

a. Constitution et transmission des candidatures

Les candidats au détachement devront établir leur dossier **en double exemplaire**. Ce dossier est constitué de la fiche de candidature (annexe 1), d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, du dernier arrêté d'avancement d'échelon et d'un état des services validé par les services académiques. Les intéressés devront vous adresser leur demande sous couvert de leur supérieur hiérarchique. Ces dossiers, revêtus de votre avis, seront transmis par vos soins pour **le 16 mars 2018 délai de rigueur au :**

Ministère de l'éducation nationale

Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines -

Service de l'encadrement

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2

72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13

Toute demande réceptionnée par les services au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Mes services recueilleront parallèlement l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale pour l'ensemble de ces demandes.

b. Vœux des candidats

Les candidats devront adresser une fiche de vœux (annexe 2) formulée à titre indicatif. Je vous rappelle que les candidats au détachement doivent faire état d'une réelle mobilité géographique car ils se verront proposer des postes restés vacants après les opérations de mobilité des titulaires et les affectations des lauréats du concours 2018.

Les décisions d'accueil en détachement seront prononcées par le directeur général des ressources humaines après consultation de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des IA-IPR, qui se réunira en juillet 2018.

III - Tableau de recensement des candidatures

À partir des éléments des dossiers déposés par les candidats, je vous demande de bien vouloir m'adresser le tableau (annexe 3) que je vous ferai parvenir par courrier électronique.

Afin de faciliter la remontée des informations, je vous demande de bien vouloir respecter le format Excel de ce tableau.

IV - Calendrier

Calendrier relatif aux opérations de détachement des IA-IPR pour 2018-2019	
Déroulement des opérations	Dates
Transmission des candidatures au MEN - Bureau DGRH E2-2	16/03/2018
Réception des fiches de vœux des candidats	15/06/2018
Date de la CAPN	05/07/2018
Date d'affectation des candidats	01/09/2018

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Édouard Geffray

Annexe 1

☞ Candidature au détachement dans le corps des IA-IPR - année scolaire 2018-2019

Annexe 2

☞ Fiche de vœux - année scolaire 2018-2019

Annexe 3

☞ Liste des candidats - année scolaire 2018-2019

Annexe 1

<p>Candidature au détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux Année scolaire 2018/2019</p>
<p><input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.</p>
<p>Nom d'usage : Prénom :</p> <p>Nom de naissance : Numen :</p> <p>Date de naissance :</p>
<p>Corps d'origine :</p> <p>Grade : discipline :</p> <p>Affectation actuelle :</p> <p>Académie :</p>
<p>Corps d'accueil :</p> <p>Discipline/spécialité d'inscription :</p> <p>Autres disciplines d'inscription : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non *Cocher la case correspondante</p> <p>Si oui, préciser la discipline :</p>

<p>Appréciation détaillée et avis motivé du recteur ou du supérieur hiérarchique direct</p>
<p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Réservé</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p>

Date
Signature de l'intéressé(e)

**Signature du recteur
ou du supérieur hiérarchique direct**

Annexe 2

Fiche de vœux
Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie–inspecteurs pédagogiques
régionaux
Année scolaire 2018-2019

M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/>	Nom d'usage :	<u>Discipline ou spécialité :</u>
	Nom de naissance:.....
	Prénoms :.....
Date de naissance :		Affectation actuelle :..... Académie :
Adresse personnelle :		
Téléphone :..... courriel :.....		
Vœux géographiques * : 1..... 2..... 3..... 4..... 5..... 6..... * rappel : vœux formulés à titre indicatif		
Date :		signature :

Fiche à retourner au plus tard le 15 juin 2018 au : MEN DGRH - Bureau DGRH E2-2

72 rue Regnault – 75243 Paris cedex 13 - adresse mél : dominique.henriques@education.gouv.fr

Détachement dans le corps des IA-IPR
Liste des candidats - Année scolaire 2018-2019

Civ.	Nom	Prénom	Date de naissance	Diplômes	Date d'entrée dans le corps	Corps d'origine	Grade d'origine	Discipline	Affectation	Fonctions	Période	Académie	Discipline d'inscription	Vœux	Avis du recteur ou Dasei	Appréciations détaillées	Concours 2018 Admissible Admis	Demande intégration directe	

Personnels

Personnels de direction

Mobilité 2018 : modification

NOR : MENH1735624N

note de service n° 2018-005 du 29-1-2018

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Le point IV de la note de service n° 2017-139 du 23 août 2017 relatif aux calendriers des opérations de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2018 est modifié comme suit :

A. Calendrier du mouvement général

Au lieu de :

11. Réunions de la commission administrative paritaire nationale :

- mouvement des chefs d'établissement : mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018 ;

Lire :

11. Réunions de la commission administrative paritaire nationale :

- mouvement des chefs d'établissement : **jeudi 29 et vendredi 30 mars 2018** ;

B. Calendrier du mouvement spécifique Rep+

Au lieu de :

8. CAPN mouvement des chefs d'établissement : mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018 ;

Lire :

8. CAPN mouvement des chefs d'établissement : **jeudi 29 et vendredi 30 mars 2018** ;

C. Calendrier du mouvement spécifique Erea / ERPD

Au lieu de :

9. CAPN mouvement des chefs d'établissement : mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018 ;

Lire :

9. CAPN mouvement des chefs d'établissement : **jeudi 29 et vendredi 30 mars 2018** ;

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,

Édouard Geffray

Personnels

Personnels de direction

Détachement et intégration dans le corps des personnels de direction pour l'année 2018

NOR : MENH1736717N

note de service n° 2018-009 du 29-1-2018

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; à la cheffe de service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

L'accueil en détachement dans le corps des personnels de direction permet l'exercice de responsabilités pédagogiques et administratives dans un établissement scolaire au sein d'une équipe de direction.

La souplesse du dispositif de détachement offre la possibilité d'exercer de nouvelles fonctions sans nécessairement effectuer un choix professionnel définitif.

I - Détachement dans le corps des personnels de direction

1. Conditions requises pour l'accès par détachement

Le détachement est prononcé pour une première période de **trois ans** renouvelable.

Toutefois, en application de l'article 22 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, il peut être mis fin au détachement avant le terme fixé, soit à la demande de l'intéressé, soit à la demande de l'administration.

En application de l'article 25 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction, ce corps est accessible par la voie du détachement :

- aux fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle A et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

- aux personnes relevant d'une fonction publique d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de dix années d'exercice effectif à temps plein de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

Pour l'examen de la recevabilité des candidatures, les services à temps partiel sont pris en compte *pro rata temporis*.

2. Dépôt et classement des candidatures

Les candidats doivent remplir une demande de détachement dans le corps des personnels de direction (annexe I) et l'accompagner d'une lettre de motivation. Le dossier complet, revêtu des avis circonstanciés des supérieurs hiérarchiques, sera transmis, par la voie hiérarchique, au recteur de l'académie du candidat, avant la date limite fixée par celui-ci.

Cette procédure est également applicable aux personnels en position de détachement et aux personnels ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale.

Les personnels détachés adresseront leur dossier, soit au recteur de leur académie d'origine, soit au recteur de l'académie dans laquelle ils souhaitent être affectés.

Les personnels ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale adresseront leur dossier au recteur de l'académie de leur adresse administrative.

La demande de détachement (annexe I) doit impérativement être accompagnée de la fiche informatique individuelle de synthèse pour les agents relevant du ministère de l'éducation nationale **ou d'un état des services validé par les autorités hiérarchiques pour les candidats issus d'autres ministères ou organismes.**

Les services académiques doivent obligatoirement vérifier la recevabilité des demandes et informer les intéressés en cas de non recevabilité.

À partir des appréciations des supérieurs hiérarchiques et après entretien avec le recteur ou l'un de ses collaborateurs, l'avis sera porté, en fonction des qualités professionnelles constatées, d'une part sur la capacité du candidat à exercer des fonctions de personnel de direction et, d'autre part, sur la capacité du candidat à occuper les types de postes sollicités.

Les avis et appréciations apposés par les autorités académiques sur les dossiers de candidature doivent obligatoirement être portés à la connaissance des intéressés. Les avis défavorables et réservés doivent en outre être motivés.

La plupart des personnels dont la candidature aura été retenue se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint.

Cependant, au regard de leur profil et de leur parcours, quelques-uns pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les recteurs classeront par ordre préférentiel les candidats au détachement de leur académie et, le cas échéant, originaires d'une autre administration, pour lesquels ils auront émis un avis favorable.

Il est rappelé que pour augmenter leurs chances d'obtenir satisfaction, les candidats au détachement doivent formuler des vœux les plus larges possibles, prioritairement dans les académies où demeurent le plus grand nombre de postes vacants après la nomination des lauréats de concours.

Les services académiques transmettront les dossiers de candidature au bureau DGRH E2-3, 72 rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13, accompagnés du tableau récapitulatif des candidatures (annexe II) pour le **jeudi 22 mars 2018** au plus tard. Ce tableau sera aussi transmis au format Excel à l'adresse suivante : detalap.perdir@education.gouv.fr

3. Le recrutement spécifique des directeurs d'établissement régional d'enseignement adapté (Erea) et des directeurs d'école régionale du premier degré (ERPD)

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEAS) candidats au détachement peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'Erea ou de directeur d'ERPD. Ils devront en formuler explicitement la demande. Les vœux portant sur ces deux types d'établissement seront examinés prioritairement (cf. annexe I - point 2).

4. Le traitement des demandes et les propositions d'affectation

Les candidatures seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction les **29 et 30 mai 2018**.

Courant juillet, l'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus une décision d'affectation dans une académie.

Les services académiques prendront contact avec les candidats retenus pour leur proposer une affectation dans un établissement.

Pour rappel, le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié donne compétence aux recteurs pour affecter les agents accueillis en détachement dans le corps des personnels de direction lorsqu'ils exercent leurs fonctions dans une académie.

Je vous précise à cette occasion que les affectations à titre définitif prononcées ultérieurement au cours du détachement relèvent de la compétence du ministre dans le cadre des opérations annuelles de mobilité.

Les personnels qui ne rejoindront pas leur poste au 1er septembre 2018 perdront le bénéfice du détachement au titre de l'année 2018.

Les arrêtés de détachement concernant les attachés d'administration de l'État et les personnels enseignants du premier degré, relevant de la compétence des recteurs, devront être transmis au bureau DGRH E2-3 après avis de la commission administrative paritaire académique.

II - Intégration après détachement et renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction

Les agents placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction depuis au moins trois ans peuvent, sur leur demande, être intégrés dans ce corps.

Ils peuvent aussi solliciter, soit le renouvellement de leur détachement, soit la réintégration dans leur corps d'origine. La durée du renouvellement de détachement sera envisagée au cas par cas, selon les situations, un à deux ans pouvant constituer une période utile.

Afin de me permettre d'examiner chaque situation individuelle de demande d'intégration dans le corps des personnels de direction, de renouvellement de détachement ou de réintégration dans le corps d'origine, vous voudrez bien me faire parvenir pour le **jeudi 22 mars 2018** au plus tard, l'annexe III renseignée par les candidats et par vous-même.

La demande d'intégration (annexe III) devra obligatoirement être accompagnée :

- **de l'arrêté de détachement dans le corps des personnels de direction pour les personnels administratifs et pour les personnels enseignants du premier degré ;**
- **du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps des personnels de direction ;**
- **du dernier arrêté de promotion d'échelon dans le corps d'origine.**

En cas d'avis défavorable émis à l'encontre d'une demande d'intégration mais favorable à un renouvellement de détachement dans le corps des personnels de direction, vous voudrez bien informer l'intéressé des motifs de ces avis. Il pourra alors, s'il le souhaite, faire valoir ses observations et formuler une demande de renouvellement de détachement.

Vous devrez de la même manière motiver vos éventuels avis défavorables au renouvellement du détachement. Les demandes d'intégration après détachement seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction les **29 et 30 mai 2018**.

III - Classement

En application du premier alinéa de l'article 27 du décret n° 2001-1174 modifié, les agents accueillis par voie de détachement dans le corps des personnels de direction pour exercer au sein d'une académie sont classés, dans ce corps, par le recteur d'académie.

De même, le troisième alinéa de l'article 29 dudit décret prévoit que les agents intégrés dans le corps des personnels de direction sont affectés et classés par le recteur lorsqu'ils étaient en détachement dans une académie.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique prévoit que :

- lorsque le fonctionnaire est intégré dans le corps ou cadre d'emploi de détachement, il est tenu compte du grade et de l'échelon qu'il a atteint dans le corps d'origine, sous réserve qu'ils lui soient plus favorables ;
- en cas de renouvellement du détachement ce sont les mêmes règles de classement qui s'appliquent.

De même, lors de la réintégration de l'agent dans le corps ou cadre d'emploi d'origine, il est tenu compte du grade et de l'échelon qu'il a atteints dans le corps ou cadre d'emploi de détachement sous réserve qu'ils lui soient plus favorables.

Je vous saurais gré d'assurer une large diffusion de cette note auprès des personnels de votre académie selon les modalités que vous jugerez appropriées. Pour assurer la bonne information des personnels exerçant leurs fonctions en dehors de l'éducation nationale, je vous invite à vous rapprocher des services de l'État et/ou des collectivités locales concernés.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray

Annexe 1

[Demande de détachement dans le corps des personnels de direction au grade de classe normale - année 2018](#)

Annexe 2

[Tableau récapitulatif des demandes de détachement dans le corps des personnels de direction au grade de classe normale - année 2018](#)

Annexe 3

[Demande d'intégration dans le corps des personnels de direction au 1er septembre 2018](#)

Annexe I
Demande de détachement dans le corps des personnels de direction
au grade de classe normale
Année 2018

Académie:

M. Mme Nom d'usage (en majuscules) :

Nom de naissance (en majuscules) :

Prénoms :

Numen :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal : N° de téléphone personnel :

Adresse électronique :

Administration ou organisme d'origine (préciser le pays le cas échéant) :

Ministère :

Conjoint : profession :

lieu d'exercice :

Nombre d'enfants à charge :

Corps et grade d'origine : Échelon(*) :

Fonctions actuelles et date de nomination dans ces fonctions :

Adresse administrative (nom de l'établissement, adresse, n° de téléphone, code établissement) :

(*) Joindre obligatoirement le dernier arrêté de promotion d'échelon de l'agent dans le corps d'origine ainsi que la fiche informatique individuelle de synthèse de l'agent ou un état des services validé par les autorités hiérarchiques.

Titres universitaires et diplômes professionnels (date d'obtention, section ou discipline)

Titulaire du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) : oui non

(Si oui le joindre)

Intitulé	Date d'obtention
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Activités professionnelles actuelles (indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

Postes et activités précédents (indiquer en regard les principaux projets menés à bien et les compétences acquises)

Vœux du candidat

- Type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel et/ou Erea, ERPD pour les personnels titulaires du DDEEAS – les vœux portant sur les Erea et/ou ERPD étant examinés prioritairement) :

En cas de vœux sur Erea et/ou ERPD, joindre obligatoirement le DDEEAS

- Fonctions envisagées :

- Académies (10 au maximum, les candidats se verront proposer une affectation parmi les académies où demeurera le plus grand nombre de postes vacants, donc éventuellement en dehors des vœux géographiques formulés)

- | | |
|-----|------|
| 1 - | 6 - |
| 2 - | 7 - |
| 3 - | 8 - |
| 4 - | 9 - |
| 5 - | 10 - |

Date et signature du candidat :

Avis hiérarchique circonstancié

- ◆ Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles

- ◆ Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogique et/ou éducatif

- ◆ Aptitudes relationnelles

- ◆ Engagement et motivation du candidat

Nom et qualité du signataire :

Avis de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'Erea :

favorable défavorable sans objet

- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD :

favorable défavorable sans objet

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale :

Avis du recteur sur l'aptitude du candidat

- sur le principe du détachement : favorable défavorable

- sur les types de postes demandés : favorable défavorable

- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'Erea :

favorable défavorable sans objet

- sur l'aptitude à exercer les fonctions de directeur d'ERPD :

favorable défavorable sans objet

En cas d'avis défavorable, préciser les motifs :

Date et signature du recteur :

Tableau récapitulatif des demandes de détachement dans le corps des personnels de direction, au grade de classe normale, au titre de l'année 2018

Numen	Civilité	Nom d'usage	Nom patronymique	Prénom	Date de naissance	Titres universitaires Diplômes professionnels	Corps actuel	Discipline	Nombre d'années effectuées en catégorie A	Faisant fonction (O/N)*	Fonctions exercées pendant l'année 2017/2018 Lieu d'affectation	Vœux académiques	Type d'établissement souhaité (collège, lycée, lycée professionnel, Erea ou ERPD)	Concours C Liste d'aptitude LA**	Avis du recteur (F/D)	Rang recteur

* O si le personnel est actuellement faisant fonction, et indiquer depuis quand

** Le candidat est-il inscrit au concours (C) ou proposé par le recteur sur la liste d'aptitude (LA) au titre de l'année 2018

Annexe III

Demande d'intégration dans le corps des personnels de direction au 01/09/2018

Je soussigné(e), M. Mme

Affectation :

Détachement depuis le :

Corps et fonctions d'origine :

- demande mon intégration dans le corps des personnels de direction
- demande un renouvellement de mon détachement
- demande à réintégrer mon corps d'origine à la prochaine rentrée scolaire

Date et signature :

Avis hiérarchiques circonstanciés sur les compétences du candidat dans chacun des domaines suivants :

- ♦ pilotage de l'établissement

- ♦ politique pédagogique et éducative

- ♦ conduite et animation de l'ensemble des ressources humaines

- ♦ relation avec l'environnement

- avis favorable à l'intégration dans le corps
- avis défavorable à l'intégration dans le corps et au renouvellement du détachement (**rapport à joindre obligatoirement**)
- avis favorable au renouvellement du détachement demandée par le candidat
- avis défavorable à l'intégration mais favorable au renouvellement du détachement (dans ce cas, il est nécessaire d'inviter l'intéressé à formuler une demande de renouvellement de détachement)
(rapport à joindre obligatoirement)

Date et signature du recteur :

Joindre obligatoirement l'arrêté de détachement pris par l'autorité compétente, les derniers arrêtés de promotion d'échelon dans le corps d'origine et dans le corps des personnels de direction

Mouvement du personnel

Conseils, comités, commissions

Nomination au Conseil supérieur de l'éducation : modification

NOR : MENJ1800016A

arrêté du 8-1-2018

MEN - DAJ

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 8 janvier 2018, l'arrêté du 11 septembre 2015 portant nomination au Conseil supérieur de l'éducation est modifié comme suit :

Pour ce qui concerne les membres représentant les parents d'élèves de l'enseignement public mentionnés au 2° a) de l'article R. 231-2 du Code de l'éducation, est nommée :

Suppléante représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public - Peep :

- Véronique Herviou en remplacement de Madame Zihar Zayet.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française et des membres du jury national du diplôme initial de langue française - année 2018

NOR : MENE1800943A

arrêté du 10-1-2018 - J.O. du 20-1-2018

MEN - DGESCO A1-1

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 10 janvier 2018, les personnes dont les noms suivent sont désignées comme membres de la commission nationale du diplôme initial de langue française :

- Stéphane Foin, directeur par intérim du Centre international d'études pédagogiques, président ;
- Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant ;
- Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation nationale (groupe permanent et spécialisé lettres) ;
- Madame Frédérique Penilla, directrice du Centre de linguistique appliquée de Besançon.

Les personnes dont les noms suivent sont désignées comme membres du jury national du diplôme initial de langue française :

- Monsieur Daniel Guillaume, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de lettres, responsable du Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Créteil, président ;
- Catherine Houssa, experte associée auprès du Centre international d'études pédagogiques, vice-présidente ;
- Gilles Breton, expert associé auprès du Centre international d'études pédagogiques ;
- Véronique Boulhol, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de lettres dans l'académie de Dijon ;
- Lucile Chapiro, chargée de programmes au département évaluation et certifications du Centre international d'études pédagogiques ;
- Nadine Croguennec-Galland, formatrice au Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Paris ;
- Yves Dayez, chargé de programmes au département évaluation et certifications du Centre international d'études pédagogiques ;
- Madame Pascale Jallerat, formatrice français langue étrangère - français langue seconde (FLE-FLS) au Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Créteil ;
- Maryse Lacombe, conseillère auprès du recteur de l'académie de Limoges pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Sylvie Lepage, chargée de programmes au département évaluation et certifications du Centre international d'études pédagogiques ;
- Stéphane Paroux, enseignant, Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (Casnav) de l'académie de Paris ;
- Mélanie Piricar, inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de lettres dans l'académie de Créteil ;
- Pierre-Yves Roux, chargé de programmes au département langue française du Centre international d'études pédagogiques ;
- Jean-Philippe Taboulot, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional de lettres dans l'académie de Créteil.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale : modification

NOR : MEN11800022A

arrêté du 12-1-2018

MEN - MESRI - BGIG

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 12 janvier 2018, sont modifiées ainsi qu'il suit les dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2016 portant désignation des membres de la commission consultative instituée au titre de l'article 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, en ce qu'elles concernent :

Les représentants des sept inspecteurs généraux de l'éducation nationale :

- Véronique Eloi-Roux en remplacement de Monsieur Claude Bisson-Vaivre ;
- Marie-Hélène Leloup en remplacement de Viviane Bouysse.

Les représentants des sept directeurs de l'administration centrale ou des établissements publics sous tutelle :

- Marie-Anne Lévêque, secrétaire générale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en remplacement de Monsieur Frédéric Guin ;
- Édouard Geffray, directeur général des ressources humaines, en remplacement de Alberto Lopez ;
- Jean-Marc Huart, directeur général de l'enseignement scolaire, en remplacement de Florence Robine ;
- Monsieur Michel Reverchon-Billot, directeur général du Cned, en remplacement de Jean-Marc Merriaux.

Les représentants des sept professeurs des universités :

- Fabienne d'Arripe-Longueville, en remplacement de Françoise Corbineau ;
- Jean-Marc Berroir, en remplacement de Monsieur Claude Fabre ;
- Marc-André Selosse, en remplacement de Jean-Didier Lecaillon ;
- Aline Scouarnec, en remplacement de Marie-Christine Lemardeley.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général du réseau Canopé

NOR : MENH1735317D

décret du 14-1-2018 - J.O. du 16-1-2018

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 14 janvier 2018, Jean-Marie Panazol, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé directeur général du réseau Canopé pour une durée de trois ans, à compter du 15 janvier 2018.

Mouvement du personnel

Nominations

Présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants à la session 2018 : modification

NOR : MENH1800023A

arrêté du 18-1-2018

MEN - DGRH D1

Vu arrêté du 16-10-2017

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 16 octobre 2017 susvisé, dans la **section arabe** les mots « Joseph Dichy, professeur des universités » sont remplacés par les mots « Luc-Willy Deheuvels, professeur des universités ».

Article 2 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 18 janvier 2018

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray